

## Arrêté du Maire

**Objet : Travaux nocturnes de réfection de la chaussée – avenue de Bordeaux, giratoire de l'Aiguille, route d'Arcachon**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement sanitaire départemental du 25 janvier 1985,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage,  
Vu la demande de l'entreprise LAFITTE TP en date du 12 septembre 2023 pour le compte du Conseil départemental des Landes,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, avenue de Bordeaux, RD 652, et giratoire de l'Aiguille, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LAFITTE TP chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant que pour que le trafic soit le moins perturbé possible, les travaux de rabotage et de pose des enrobés seront réalisés la nuit,

Considérant que ces voies départementales sont situées en agglomération,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée, avenue de Bordeaux, RD 652, giratoire de l'Aiguille et route d'Arcachon, RD 652, dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés de nuit, sauf aléas climatiques ou techniques, du 20/09/2023 au 23/09/2023, de 20h00 à 7h00, pendant la phase de rabotage et du 25/09/2023 au 28/09/2023, de 19h00 à 7h00, pendant la phase de pose des enrobés.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ◆ Réduction ponctuelle de l'anneau du giratoire à une seule voie
- ◆ Circulation alternée manuellement
- ◆ Limitation de vitesse à 30 Km / h
- ◆ Défense de s'arrêter
- ◆ Défense de stationner dans la rue pendant la durée des travaux

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter le trottoir ou l'accotement opposé.

**Article 3 : Interdiction de circuler sur la rue de Tasta**

Pendant la phase de rabotage et de pose des enrobés sur l'anneau du giratoire de l'Aiguille, dans le sens Sanguinet vers Mios, la circulation sera interdite, sauf véhicules de secours aux personnes et véhicules de pompiers, sur la rue de Tasta, pendant deux nuits sur les six

programmées (une nuit pendant la phase rabotage du 20 au 23/09 et une nuit pendant la phase de pose des enrobés du 25 au 28/09).

Une déviation sera mise en place, par la route de Bordeaux et le chemin de Ste Rose, dans les deux sens.

**Article 4 : Interdiction de circuler sur la route d’Arcachon entre l’entrée d’agglomération et le giratoire de l’Aiguille**

Pendant la phase de pose des enrobés, la circulation sera interdite sur la route d’Arcachon, sauf véhicules de secours aux personnes et véhicules de pompiers, sur son tronçon entre l’entrée d’agglomération et le giratoire de l’Aiguille, du 26 au 27 septembre, de minuit à 4h00. Une déviation sera mise en place, par le chemin de Martinot et la route de Langeot.

**Article 5 : Dispositions spéciales**

L’entreprise chargée de l’exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l’entretien et le repliement de la signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l’existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation et notamment au schéma CF n°23 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

**Article 6 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de l’UTD de Morcenx, par l’entreprise des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le responsable de l’unité territoriale départementale de Morcenx

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Entreprise LAFITTE TP 1268 rue Belharra 40230 St Geours de Maremne

Fait à Sanguinet, le 18 septembre 2023

Pour le maire,

Le conseiller délégué,

Christian Vudés



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

**18 SEP. 2023**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

